



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire - 2017 / 2019**

DE20161212\_35

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteuse :  
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**  
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire - 2017 / 2019

Petite enfance et éducation  
id : 1620

Conseil municipal  
12 décembre 2016

35

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Par délibération n°13 en date du 16 décembre 2013, la mairie d'Angoulême a acté sa volonté de structurer sa politique éducative en signant avec l'Etat son premier Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Conséquence du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le PEdT constitue le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs interviennent dans le domaine de l'éducation.

Ainsi, sur un même territoire, les différents acteurs s'inscrivent pour exercer les missions et les responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs. Cette stratégie au bénéfice des enfants et des jeunes doit agir sur leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société, mais aussi au sein de l'environnement local.

L'enjeu est de repenser de manière globale et cohérente la journée de l'enfant. La loi d'orientation et de programmation de l'école appuie la démarche et précise que l'action doit tirer parti de toutes les ressources du territoire, doit créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors des temps scolaires. Le but est d'offrir à chacun d'entre eux un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La Ville d'Angoulême, en accord avec ses partenaires associatifs et institutionnels, a défini cinq grands objectifs:

- améliorer le rythme de vie des enfants,
- viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté et l'accès à l'autonomie,
- mettre en cohérence les actions avec les projets,
- contribuer à une éducation globale,
- Associer les parents aux actions éducatives et les soutenir.

Elle souhaite que chaque enfant puisse construire son parcours citoyen autour de trois thématiques fortes:

- la lutte contre les discriminations et toutes les formes de violence,

- les parcours éducatifs artistiques et culturels,
- l'éducation nutritionnelle.

Signé par le Préfet de la Charente, le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, la Président du Conseil Départemental, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales et le Maire de la Ville d'Angoulême, le PEdT doit être renouvelé pour les trois années à venir. Cet acte 2 permettra de continuer l'action engagée et de construire à l'échelle de chaque territoire une déclinaison de la politique éducative pour répondre aux besoins de nos enfants.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler et à signer pour trois ans le Projet Educatif de Territoire de la ville d'Angoulême, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



*Li*  
Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

